

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de DRACÉ
MAIRIE DE DRACÉ
83 rue de la Mairie
69220 DRACÉ



Délibération du Conseil municipal du 20 avril 2026 **2026-10**

L'AN DEUX MIL VINGT SIX le lundi 20 avril à 20 heures, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 09 avril 2026, sous la présidence de Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, Maire.

Étaient présents Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, M. ROLLET Olivier, Mme BACHELARD Adeline, M. FAYARD Bernard, Mme SAMARDZIJA Anny, M. SAINT-MAURICE Bruno, M. BALVAY Jean-François, Mme BRUNET Chantal, M. JANIN Yannick, Mme PARIS Christelle, M. CARPENTIER Thomas, Mme MASSION Caroline, M. CHAUMONT Denis,

Absents excusés : M. PIAZZA Gilbert, Mme CRAPLET Ségolène,

Pouvoirs données : M. PIAZZA Gilbert à M. ROLLET Olivier, Mme CRAPLET Ségolène à Mme SAMARDZIJA Anny

Secrétaire de séance : M. CARPENTIER Thomas

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2026

Rapporteur : Madame le Maire

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026.

Fait et délibéré à Dracé,

Le 20 avril 2026,

Le Maire

PIRON DIDIER Marie-Hélène



Secrétaire de séance

CARPENTIER Thomas

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026



ID : 069-216900779-20260420-DE202610-DE



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX le lundi 23 février à 20 heures, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 13 février 2026, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

Étaient présents : M. BETTU Christian, Mme SAINT-MAURICE Chantal, M. MECHAIN Jean-Paul, M. SEIGNERET Jean, Mme JOSUE Sylvie, Mme CRAPLET Ségolène, M. AUCLAIR Loïc, Mme SALIGNAT Mélanie, M. PIAZZA Gilbert, M. DUCROCQ Frédéric, Mme SAMARDZIJA Anny, Mme PARIS Angélique,

Absents excusés : Mme BASSET Caroline,

Secrétaire de séance : M. PIAZZA Gilbert

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Il est rappelé l'ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la séance précédente du 09 décembre 2025
 - 2- Création d'un emploi permanent
 - 3- Promesse de bail emphytéotique, centrale photovoltaïque au sol
 - 4- Ouverture par anticipation de crédits budgétaire investissement
- Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :
 - DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
 - Compte-rendu des Commissions
 - Questions diverses

1. Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 décembre 2025

Rapporteur : Le Maire

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2025.

2. Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet

Rapporteur : Le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la création d'une mission de maître d'apprentissage, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire.

La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 1607h annualisé, à compter du 24 février 2026

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise aux grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants
- Participer à la communauté éducative

- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et matériels servant aux enfants
- Participer aux événements de l'année scolaire

- pendant la période de congés scolaire, participe aux travaux de nettoyage approfondi (salles de classes, sanitaires, jeux, matériels, couchettes, cuisine, bibliothèque...)

Contrôler lors des travaux de l'école la bonne exécution des travaux confiés à des entrepreneurs.
Encadrement des fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,
d'adopter

la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois :

Cadres d'emplois	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
------------------	-----------	----------	-------------------------------

Emplois permanents			(Nombre heures et minutes)
Filière Administrative			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Filière Technique			
Adjoint technique	C	3	35 heures
Adjoint technique	C	1	20/35ème
Adjoint technique	C	1	20/35ème
Filière Médico-Sociale			
ATSEM	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la délibération 2025-25 du 12 mai 2025 à compter de l'entrée en vigueur de la présente et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

3. Objet : Promesse de bail emphytéotique, centrale photovoltaïque au sol

Rapporteur : Le Maire

Pour rappel, une première promesse de bail emphytéotique a été signée le 18 mai 2022.

À la suite d'une absence de tarif fixé par l'Etat pour la vente de la production électrique de la centrale, la première promesse de bail arrive à échéance.

Une solution a été trouvée avec la CCSB ce qui a permis le lancement des études de sol. Cette reprise permet désormais d'avoir une date de lancement de la construction pour le dernier trimestre 2026. Dans cette optique, une nouvelle promesse de bail emphytéotique pour la parcelle ZP 710 est proposée pour une durée de deux ans

Cette nouvelle PDB annule et remplace la précédente.

Elle intègre des articles supplémentaires qui concernent la prolongation du PDB si la centrale est encore exploitée au-delà de 30 ans et la mention de BOWATTS PRODUCTION 1 comme société reprenant le bénéfice du bail pour faciliter le passage à la société de production d'électricité finale.

Il est demandé la signature du Maire pour attester que la parcelle ZP 710 relève bien du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et avec 2 voix contre, 6 abstentions et 4 voix pour, autorise M. le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et autorise M. le Maire à signer le document attestant que la parcelle appartient au domaine privé de la commune.

M. AUCLAIR Loïc estime que le prix est trop faible et demande à se renseigner auprès des autres communes. M. le Maire est sûr qu'il n'y a pas de différence étant donné qu'il y a la CCSB et Bo watt dans le contrat.

4. Objet : Ouverture par anticipation des crédits budgétaires section Investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Le Maire

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice

auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 307 240.87€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 326 810.22 €, soit 25% de 1 307 240.87 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Installation de voirie (compte 2152) : 16 250€
- Matériel roulant : (compte 215731) : 4 000€
- Bâtiments publics (compte 21351) : 2 500€
- Constructions (compte 2313) : 225 000€

TOTAL = 247 750 € (inférieur au plafond autorisé de 326 810.22 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents accepte

les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Décisions du maire :

- D-2026-01 : DIA ZP636/ZP640/ZP778 : Non préemption
- D-2026-02 : DIA ZP719 : Non préemption
- D-2026-03 : DIA ZP80/ZP81/ZP82 : Non préemption
- D-2026-04 : Signature d'un devis de 2 819.21€ TTC pour la réalisation d'un branchement d'assainissement pour l'extension de l'école par l'entreprise SUEZ
- D-2026-05 : Signature d'un devis de 17 400€ TTC pour la réalisation des raccordements des eaux usées de la zone maternelle et de la zone périscolaire par l'entreprise SRTP

- D-2026-06 : DIA ZP85/ZP338 : Non préemption
- D-2026-07 : DIA ZP85/ZP338 : Non préemption

Commissions :

MECHAIN Jean-Paul :

Réunion du SURB à Dracé pour le budget. Le procès concernant la zone des Villards devrait bientôt se terminer. Le SURB sera dissous fin 2026 si le procès est clos.

SEIGNERET Jean :

Réunion Olympiade de la biodiversité : 10 kms de haies, 20 mares et 250 plantations d'arbres. Dépenses : 334 000€

Voirie : Réunion avec la CCSB pour la réalisation des devis pour les travaux 2026.

PIAZZA Gilbert :

Réunion Assainissement : en ce qui concerne la commune des tests à la fumée ont été réalisés (paraffine alimentaire). La commune n'est pas un bon élève car 49 foyers sont non conformes et certains endroits ne respectent pas la conformité. Des courriers vont être envoyés par la CCSB.

Estimation des travaux pour toutes les communes de la CCSB : 35 000 000€HT sur 10 ans.

Questions diverses :

SAMARDZIJA Anny :

Un projet d'urbanisme avait été présenté à la mairie pour une propriété sis 44 rue des écoles, mais celui-ci avait été refusé. Où en est-on ?

Un nouveau projet a été présenté et accepté, avec 7 plateaux et pas de sortie sur la départementale.

Concernant le projet Rue des Babets la commune a imposé des sentiers pédestres

AUCLAIR Loïc :

La station d'épuration est pleine, le vibreur ne fonctionne plus. Voir pour épandre rapidement, mais pas avant la fin du mois de février.

On monte de l'eau à Chénelette, le coût engendré pour cette opération est énorme, pourquoi ?

C'est de la mutualisation de service entre commune.

La CCSB va s'occuper de l'assainissement collectif.

MECHAIN Jean-Paul :

Le bulletin municipal devrait arriver dans les prochains jours.

CRAPLET Ségolène :

Il y a un problème sur l'application vigicrue, que se passe-t-il ?

Un agent communal s'en est aperçu la semaine dernière et nous avons pris contact pour faire un signalement. Il y a un capteur défaillant.

SEIGNERET Jean :

Un hélicoptère va survoler Dracé pour inspecter les lignes électriques entre le 15 mars et le 15 avril.

La CCSB va installer un préleveur d'air dans la cour de la mairie pour mesurer la qualité de l'air à Dracé. Il restera là pendant 2 à 3 mois.

Fin de la séance : 21h05

Le Maire

BETTU Christian

A blue ink signature of Bettu Christian, consisting of a stylized 'B' followed by 'ettu' and a long horizontal stroke.

Secrétaire de séance

PIAZZA Gilbert

A blue ink signature of Piazza Gilbert, featuring a large, sweeping 'P' followed by 'iazza' and a long horizontal stroke.